



Origine des animaux et conversion

Durée de conversion	10 semaines (pour les volailles de chair introduites avant l'âge de 3 j). Ces animaux doivent arriver sur un parcours qui a subi au moins 1 an de conversion (6 mois dans le cas d'une réduction de conversion).
Mixité animaux bio et non bio	Mixité bio/non bio autorisée si espèces différentes dans des unités dont les bâtiments et les terres sont clairement séparés. Les petits élevages familiaux ne sont pas pris en compte.
Origine des animaux	La constitution des lots doit se faire à partir d'animaux bio. Sous réserve d'accord de l'organisme de contrôle en l'absence de disponibilités d'animaux bio, il est toléré l'achat de poussins de moins de 3 jours non bio.

Alimentation

Principes	Des fourrages grossiers, frais ou conservés doivent être ajoutés à la ration journalière des volailles, notamment grâce aux parcours. Le gavage est interdit.
Aliment en conversion C2	≤30 % RJ Possibilité jusqu'à 100 % si aliment C2 produit sur l'exploitation
Aliments non bio	Dérogation pour 10% maxi de produits conventionnels sur la vie jusqu'au 31/12/2009, puis 5% du 01/01/2010 au 31/12/2011. Liste de matières premières conventionnelles et additifs utilisables en annexe V du RCE. L'huile de foie de morue non raffinée, la poudre de charbon de bois, les extraits de plantes et d'algues ; les autolysats, protéolysats et hydrolysats de poisson (uniquement pour les jeunes animaux), le concentré protéique de luzerne et les enzymes sont autorisés. L'utilisation d'aliments OGM, d'acides aminés de synthèse, ainsi que les antibiotiques, coccidiostatiques, substances médicamenteuses, stimulants de croissance ou toute autre substance destinée à stimuler la croissance ou la production est interdite dans l'alimentation des animaux.
Vitamines de synthèse	Autorisées si elles sont identiques aux vitamines naturelles
Minéraux	<ul style="list-style-type: none"> Sodium (Na) : Sel de mer non raffiné (Guérande), sel gemme brut de mine. Calcium (Ca) : Lithothamne, carbonates de calcium de carrière, maërl. Phosphore (P2O5) : Phosphate bicalcique ou monocalcique défluoré. Magnésium (Mg) : Chlorure de magnésium, magnésie anhydre. Soufre (SO4) : Sulfate de sodium.
Oligo éléments	Tous les carbonates, sulfates et oxydes sont autorisés.

Prophylaxie et soins vétérinaires

Principe	Prévention
Préconisations	Médicaments allopathiques et antibiotiques interdits en préventif. Homéopathie, phytothérapie, oligo-éléments, minéraux si effet thérapeutique.
Prophylaxie obligatoire, vaccins et antiparasitaires	Sous la responsabilité du vétérinaire Ne sont pas comptés comme traitement allopathique

Traitements allopathiques	Seulement à des fins curatives sous la responsabilité du vétérinaire : <ul style="list-style-type: none"> • Si cycle de vie < 1 an : 1 traitement maximum • Plan d'éradication obligatoire non compté comme traitement allopathique
Délai d'attente	Doublé par rapport au délai d'attente légal En l'absence de délai d'attente, celui-ci est fixé à 48 heures

Pratiques d'élevage

Epointage	Seul l'épointage d'un tiers au maximum de la pointe du bec est toléré s'il est pratiqué avant 10 jours.			
Vide sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments : 2 semaines après nettoyage et désinfection • Parcours : 8 semaines 			
Gestion des effluents	Plan d'épandage obligatoire. Obligation d'épandage des effluents bio sur des surfaces bio. La quantité totale d'effluents épandue est limitée à 170 kg N/ha. Soit 914 poulets/ha en bâtiment fixe et 1030 poulets en bâtiment mobile.			
Age d'abattage minimum (des souches de volaille à croissance non lente)	Poulets	81 j	Canards de pékin	49 j
	Chapons	150 j	Canards de Barbarie	70 j (femelles) 84 j (mâles)
	Pintades	94 j	Dindons et oies à rôtir	140 j
	Canards mulards	92 j	Dindes femelles	100 j

Bâtiments d'élevage

Principes	Les volailles ne peuvent être gardées en cage. Les oiseaux aquatiques doivent avoir accès à un point d'eau.			
Parcours	Accès au parcours au moins pendant un tiers de leur vie.			
Aménagements des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> • Un tiers au moins de la surface du sol est en dur et couverte de litière • La litière doit être constituée de paille ou matériaux naturels adaptés • Les trappes d'entrée/sortie doivent avoir une longueur combinée d'au moins 4m pour 100m² de bâtiment • La lumière artificielle peut compléter la lumière naturelle pour assurer au maximum 16h de luminosité avec une période de repos nocturne en continu sans lumière artificielle d'au moins 8h 			
Capacité maximale des bâtiments avicoles	<ul style="list-style-type: none"> • Poulets : 4800 animaux • Pintades : 5200 animaux • Canards de barbarie ou de pékin femelles : 4000 animaux • Canards de barbarie ou de pékin mâles : 3200 animaux • Chapons, oies, dindes : 2500 animaux 			
Surface totale maximale	Dans une même unité : 1600 m ² de bâtiments avicoles maximum.			
Nettoyage	Le nettoyage des locaux doit être fait à l'eau chaude sous pression. Les désinfectants autorisés sont notamment l'eau de javel, la soude caustique et divers produits biologiques.			
Densités		Bâtiment		Parcours
		Nb animaux/m ² (avec max 21 kg de poids vif/m ²)		m ² /animal (avec 170kg N/ha/an)
	Installation fixe	Dindes	10	10
		Oies	10	15
		Canards	10	4,5
		Poulets	10	4
Pintades	10 (avec 20cm de perchoir/animal)	4		
Installation mobile (≤150m ²)	16 (avec max 30kg de poids vif/m ²)		2,5	